

# Jeux Olympiques de Tokyo 2020

## Processus de sélection en Gymnastique Artistique Masculine (GAM)

### PREAMBULE

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validées par le Bureau Exécutif (BE) du CNOSF du 12 novembre 2018, ainsi que du « système de qualification » établi par la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) du **18 février 2019** (GAM/GAF) et des règles de la Fédération Française de Gymnastique, cette dernière a validé le **02 septembre 2019**, à l'unanimité des membres de la *Commission Nationale de Sélection* de la FFG, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

La Commission Nationale de Sélection (CNS) établit et valide la liste nominative des sportifs sélectionnés. Elle sera ensuite présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le BE du CNOSF validera la sélection nominative. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Tokyo avant le 6 juillet 2020 à minuit (heure locale).

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de compétition de la FIG pour les Jeux et dans le respect de la charte olympique et de la charte du gymnaste de la FFG, peuvent prétendre à une sélection en Équipe de France Olympique.

Durant la période des Jeux Olympiques du 14 juillet au 16 août 2020, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAMS.

### **1. Rappel du système de qualification olympique de la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG).**

#### **1.1. Epreuves de gymnastique artistique masculine :**

- Concours de qualification : CI
- Concours par équipe : CIV
- Concours général : CII
- Sol : CIII
- Arçons : CIII
- Anneaux : CIII
- Saut : CIII
- Parallèles : CIII
- Fixe : CIII

## 1.2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

Quotas par CNO et par épreuve	
Hommes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum une (1) équipe de quatre (4) gymnastes plus max. deux (2) gymnastes individuels par CNO qui ne font pas partie de l'équipe.</li> <li>• Tous les athlètes individuels qualifiés pour les CNO sans équipe (max. un (1) gymnaste sous le critère 3, trois (3) gymnastes sous le critère 4, un (1) gymnaste sous le critère 5, un (1) gymnaste sous le critère 6, un (1) gymnaste sous le critère 7). Ces gymnastes ne sont pas autorisés à concourir comme équipe. (CF/« système de qualification » établi par la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) du 18 février 2019, joint en annexe).</li> </ul>

## 1.3. Mode d'attribution des places de quota :

### Cas 1 : Équipe qualifiée + deux (2) gymnastes individuels

Les places de quota sont attribuées comme suit :

- Au CNO pour l'équipe,
- Au CNO par le biais des séries de Coupes du monde au concours général, pour les gymnastes individuels,
- Au CNO par le biais des championnats continentaux, pour les gymnastes individuels,
- De manière nominative par le biais de la Coupe du monde de concours individuel par agrès, pour les gymnastes individuels.

### Cas 2 : Equipe non qualifiée

Les places de quota sont attribuées comme suit :

- Au CNO par le biais des séries de Coupes du monde au concours général,
- De manière nominative pour les gymnastes du concours général issus du tour qualificatif des Championnats du monde 2019,
- De manière nominative pour les gymnastes issus des finales par agrès des Championnats du monde 2019,
- De manière nominative par le biais des séries de Coupes du monde individuelles par agrès (Ranking),
- De manière nominative par le biais des championnats continentaux au concours général individuel, 1<sup>er</sup> des non qualifiés par les autres modalités de qualification.

## 1.4. Format des épreuves de GAM :

- Epreuves qualificatives (C1). Format compétition 4/4/3
- Finale par équipe (C4). Format compétition 4/3/3 : 8 premières équipes du C1
- Finale individuelle concours général (C2) : 24 premiers du C1, 2 gymnastes maximum par nation
- Finale individuelle par agrès (C3) : 8 premiers du C1 2 gymnastes maximum par nation

Calendrier des épreuves aux Jeux Olympiques :

- CI : 25/07/2020
- CIV : 27/07/2020
- CII : 29/07/2020
- CIII : 02, 03 et 04/08/2020

## **2. Modalités d'organisation des sélections françaises en GAM.**

### **2.1. Manifestations de référence comptant pour la sélection olympique :**

Seront pris en compte les résultats des compétitions suivantes en valorisant les podiums et les finales :

- Championnats du Monde 2019 à Stuttgart – 1<sup>er</sup> au 13 octobre 2019
- Circuit Coupes du monde 2019 – 2020
  - o WC Cottbus 21 au 24 novembre 2019
  - o WC Melbourne – 13 au 16 février 2020
  - o WC Bakou – 14 mars 2020
  - o WC Doha – le 28 mars 2020
  - o WC All Around 2020
- Championnats d'Europe Bakou 26 au 31/05/2020
- Tests de sélections FFG prévus dans le calendrier officiel de la discipline en 2020
- Championnats de France Individuels Elite 2020 – 13 et 14 juin 2020 – dernière compétition de référence.

### **2.2. Eléments de référence pris en compte pour la constitution de l'équipe olympique en GAM :**

Afin de constituer la meilleure « Equipe de France Olympique » et d'assurer la représentation maximale aux finales et aux podiums, la sélection (intégrant celle du suppléant) sera arrêtée en prenant en compte les données ci-dessous :

- Les notes de difficulté (ND) ainsi que les notes finales (NF) réalisées par les sportifs au concours général et par agrès,
- Les minimas définis par le Directeur Haut Niveau GAM. Les minimas feront l'objet d'une communication fédérale à l'issue des Championnats du Monde de Stuttgart.
- La régularité des résultats, l'expérience internationale.

La Note Finale est prioritairement prise en compte.

*Par la régularité des résultats, il est entendu : la moyenne des 3 meilleures performances qui sera prioritairement prise en compte, puis la meilleure performance réalisée.*

Les gymnastes se rapprochant le plus des critères de sélection des gymnastes spécialistes viendront compléter la sélection, en tenant compte du fait que l'équipe devra être en capacité de présenter 3 gymnastes par agrès à minima.

### ***Modalités de départage des gymnastes ex-aequo ou proches en termes d'apport à l'équipe :***

- Référence aux performances internationales et aux parcours des gymnastes durant la saison,
- Priorité sera donnée aux gymnastes présentant la meilleure complémentarité pour le concours par équipe,
- Prise en compte des autres compétitions du calendrier de la saison 2020,

- Décision de la commission de sélection au regard des informations présentées par les représentants de la Direction Technique Nationale.

### 2.3. Commission de sélection

#### Composition de la CNS :

- - Président de la FFGym
- - Secrétaire Fédérale
- - Vice-Président en charge du Haut Niveau
- - Directeur Technique National
- - Directeur du Haut Niveau
- - Médecin fédéral
- - Responsable des juges internationaux

La Commission Nationale de Sélection (CNS) privilégiera le choix des gymnastes ayant le meilleur potentiel de finale et de médaille par agrès (C3) et/ou au concours général (C2).

Dans l'intérêt supérieur de l'équipe, et uniquement dans ce cas de figure, les cas particuliers, notamment les gymnastes blessés, seront traités indépendamment des modalités précitées.

### 2.4 Modalités de décision :

Le Directeur Technique National et le Directeur du Haut Niveau exposeront leur analyse à la Commission Nationale de Sélection (CNS).

La CNS délibérera pour arrêter la liste nominative des sportifs titulaires de l'équipe de France Olympique et le suppléant. L'appel au suppléant, pour titularisation en cas de nécessité, s'établira par décision de la CNS sur proposition du DTN.

La composition nominative de l'équipe de France olympique GAM, sous réserve du respect des grands principes de sélection édictés par le CNOSF et de la charte olympique, sera proposée à la « Commission Consultative des Sélections Olympiques (CCSO) » avant validation par le Bureau Exécutif du CNOSF. Le CNOSF procédera ensuite aux engagements des sportifs auprès du comité d'organisation des Jeux olympiques de Tokyo, avant le 6 juillet 2020 à minuit (heure locale).

Les présentes modalités de sélection seront diffusées sur le site internet de la FF Gym et communiquées à la presse. La liste des sportifs sélectionnés sera diffusée sur le site internet de la FF Gym et communiquée à la presse.